



Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 - IGOVILLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019 à 20H30

PRESENTS : Mme BLANDIN. Mme BRAULT. Mme DELBE, Mme BREEMEERSCH, Mme BOUTEILLER, Mme LEMAIRE, Mme LEFEBVRE, Mme GUIGUENO. M.MACE. M.JAHIER, M.DEVILER, M.BOUQUET, M.LEMERCIER.

Absents : M.LERAT, M.WAECHTER

POUVOIRS :

M.DUCHE à Mme LEFEBVRE

Mme DUBOIS à M.MACE

Mme MAURISSE à Mme BLANDIN

SECRETARE DE SEANCE : Mme BREEMEERSCH

1 **MOBILITÉ**

Mme Guigueno s'interroge sur la fermeture de la Gare SNCF de Pont de l'Arche

Un collectif a été créé, une pétition circule, quelle est la position du Conseil Municipal ?

Desserte gare de pont l'Arche : proposition de moratoire pour connaître les besoins des usagers de la collectivité

Rappel des propos tenus par madame BLANDIN lors des vœux du 11 janvier dernier.

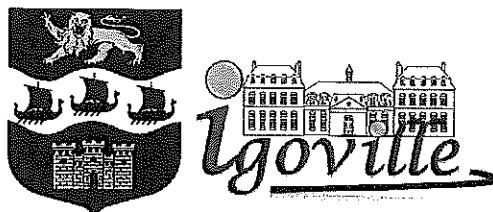
« Un mot à propos de la gare SNCF de PONT de L'ARCHE. Fermeture ou pas fermeture ? Les bruits circulent plus vite que l'information. Un collectif d'usagers s'est formé qui sollicite la signature d'une pétition pour s'opposer à cette fermeture, auprès des usagers, des élus.

A ce jour, j'ai été interpellé mais je n'ai pas pris position. Je pense qu'il est préférable de ne pas se précipiter. Rien ne dit que la gare fermera ».

Un RDV est fixé dans les jours prochains pour en débattre. La Région, LA CASE, LA SNCF et les maires des communes concernées seront présents.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 28/01/2019



Pourquoi le s'coolbus ne circule-t-il pas sur Igoville ?

Peut-on envisager un pédibus ?

« Les Rues de la commune ne sont pas adaptées au passage d'un s'coolbus. Des bouchons existent aux heures d'ouverture des écoles rue De Lyons et Rue du 8 MAI. La sécurité des enfants ne peut être assurée avec ce type de circulation »

« Un Pédibus pourquoi pas ! La proposition doit émaner des parents d'élèves. Le service devra être assuré par des parents d'élèves bénévoles. Ils auront à gérer la prestation et en assurer la responsabilité. Cette organisation devra également être fiable et pérenne »

Les membres du Conseil sont invités à prendre acte.

2 SALLE DES FÊTES

Madame Sylvie LEFEBVRE par mail le 10 décembre dernier a souhaité mettre à l'ordre du jour le thème de la salle des fêtes. Elle évoque plusieurs problèmes rencontrés lors de la location de la salle dans un contexte personnel.

Monsieur DEVILERS donne des informations sur les travaux qui ont été réalisés et sur ceux pour lesquels les devis ont été obtenus et qui restent à entreprendre.

Les membres du Conseil sont invités à prendre acte.

3 PROJETS TRAVAUX 2019

Monsieur DEVILERS présente les projets de travaux à réaliser en 2019.

TRAVAUX CONCERNANT :

LA VOIRIE : aménagement de la rue de la Pelaisière, rue des Sablons, l'accès au plan d'eau.

TRAVAUX AUX ECOLES : travaux PMR intérieur et extérieur.

SIEGE : enfouissement des réseaux secteur des TOURELLES, Changement des éclairages rue des Acacias et lotissement des Platanes

CHATEAU : mur enceinte du parc (2ème partie)

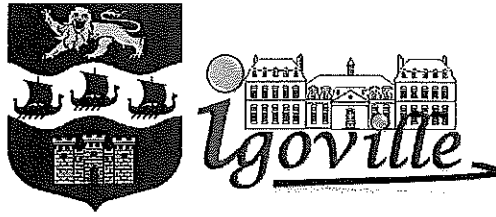
VESTIAIRE FOOT : remplacement chauffage électrique

CANTINE et CRECHE : rideaux changé par des stores / isolation.

PLAN DEFENSE INCENDIE et pose nouvelle borne.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 28/01/2019



Mise en place de caméras supplémentaires

TRAVAUX sur bâtiments communaux

TRAVAUX AMENAGEMENT CENTRE BOURG CANDELABRES de la place devant la mairie

EGLISE : le crépis tombe, un sondage a été fait, enduit mis sur un plâtre qui a pris l'humidité, refaire un crépis « respirant ». Demande de devis pour l'ensemble de l'église en cours.

MAIRIE : Nécessité d'intervenir sur la toiture et besoin de rénovation

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEVILERS et après avoir délibéré est invité à en prendre acte.

4 FUSION ÉCOLE MATERNELLE ET ÉCOLE PRIMAIRE

Monsieur MACE informe les membres du conseil de la nécessité de fusionner l'école maternelle et primaire pour la rentrée 2019 et en évoque les raisons.

- Départ en retraite de madame BUCHER en juin
- Nécessité de maintenir la quatrième classe de maternelle pour permettre le bon fonctionnement et la bonne organisation de l'établissement scolaire
- Maintien de la directrice Madame OUINE sur ce nouveau poste de direction unique et pendant la période sur laquelle elle souhaite s'engager.
- Maintien des horaires pour les classes maternelles 8h30 11h30 / 13h30 16h30 sur quatre jours et les classes élémentaires 8h30 12h / 13h30 16h sur quatre jours et ce de manière pérenne

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MACÉ et en avoir délibéré approuve à l'unanimité la fusion de l'école maternelle et primaire aux conditions évoquées ci-dessus.

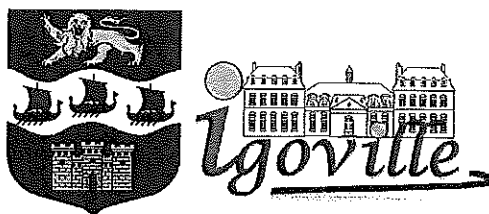
5 CRÉATION D'UN EMPLOI AU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps COMPLET en mairie et en expose les raisons.

- Absence de Madame MALLET, actuellement en mise à disposition sur la commune de LES DAMPS
- Remplacement du personnel de mairie lors des congés et des journées de formation du personnel
- Prévoir un poste en cas de surcharge de travail.
- Procurer à Mme SAINT-OUEN l'opportunité de répondre à l'offre d'emploi
- Anticiper le départ en retraite de madame BERTON en formant une personne susceptible de lui succéder à ce poste.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 28/01/2019



Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

6 OUVERTURE MAGASINS DIMANCHE

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an depuis 2016 contre cinq auparavant.

La loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum.

Une demande d'ouverture a été formulée par un commerce local pour l'ouverture les dimanches 22 et 29 décembre 2019

Considérant l'intérêt pour la population de l'ouverture des magasins alimentaires le dimanche,

Considérant que ce nombre de dérogations n'excède pas douze dimanches pour l'année 2019,

Le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les 2 propositions d'ouverture des commerces les dimanches 22 et 29 décembre 2019.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, se prononce

POUR : 13

ABSTENTION : 1

CONTRE : 2

7 GARANTIE EMPRUNT FOYER STEPHANAIS

Le FOYER STEPHANNAIS a sollicité de la CAISSE DES DEPOTS et CONSIGNATIONS le réaménagement de ses emprunts pour lesquels la commune s'est porté garant.

Madame Blandin donne lecture du montant de ces prêts et des modalités de garantie.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

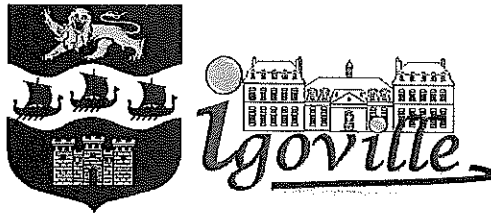
8 REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIÈRE

Madame le Maire, informe le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier d'un résidant de Pont de L'arche, propriétaire d'une concession dans le cimetière d'IGOVILLE. Celui-ci ne souhaite plus être enterré dans la commune. Par conséquent il sollicite le remboursement de la dite concession (n°2057) facturée 110 euros.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour le remboursement de la concession

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 28/01/2019



9 ENCAISSEMENTS CHÈQUES

Madame le Maire, informe le conseil municipal qu'il convient d'encaisser plusieurs chèques pour un montant de : 22€, 1440€ et 1596€ ;

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21H45.

Le Maire,
Sylvie BLANDIN



Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 28/01/2019